



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 63

Objet : Délégation de fonction à un conseiller - Modificatif

Date : 8 septembre 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2020 n° 2020X46

REPLACE L'ARRETE n° 2020 X 46 du 20 juillet 2020

ARRETONS

Article premier : Madame Corinne LAYE reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée :

- Du Musée
- De la Culture (Rang 2).

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Madame Corinne LAYE percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 64

Objet : Délégation de fonction à un conseiller - Modificatif

Date : 8 septembre 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2020 n° 2020X56

REPLACE L'ARRETE n° 2020 X 56 du 20 juillet 2020

ARRETONS

Article premier : Madame Nelly VIDAL reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée :

- De la politique sociale (Rang 2)
- Des personnes en situation de réinsertion

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame Nelly VIDAL percevra l'indemnité correspondante.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 65

Objet : Délégation de fonction à un conseiller - Modificatif

Date : 8 septembre 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2020 n° 2020X54

REPLACE L'ARRETE n° 2020 X 54 du 20 juillet 2020

ARRETONS

Article premier : Madame Patricia GOUPIL reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargée

- Des déplacements doux (rang 2)
- Des sentiers de randonnées.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 4 : Madame Patricia GOUPIL percevra l'indemnité correspondante.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 66

Objet : Délégation de fonction à un conseiller - Modificatif

Date : 8 septembre 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2020 n° 2020X57

REPLACE L'ARRETE n° 2020 X 57 du 20 juillet 2020

ARRETONS

Article premier : **Monsieur Simon SANCHEZ** reçoit délégation de fonction du Maire pour être chargé **des personnes en situation de handicap**.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Simon SANCHEZ percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X67

Annule et remplace 2020x30

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mercredi 09 Septembre 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° PC031499939580/0 M SOULIE Alain accordé le 22/12/1969,

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	98	Route de Fontenilles	1701

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme
Mme Céline BRUNIERA



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 68

Objet : Délégation de fonction à un conseiller - Modificatif

Date : 8 septembre 2020

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre des Adjoints,

VU les procès-verbaux d'élection du Maire du 4 juillet 2020 et des Adjoints du 10 juillet 2020,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2020 n° 2020X42

REPLACE L'ARRETE n° 2020 X 42 du 20 juillet 2020

ARRETONS

Article premier : Monsieur Jean-Luc JOUSSE, 5^e Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Lys, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire à la transition écologique et aux déplacements multimodaux (rang 1).

Cette délégation entraîne la délégation de signature de toutes les décisions relatives aux autorisations pour la transition écologique et les déplacements multimodaux.

Article 2 : Cette délégation prend effet dès que cet arrêté sera rendu exécutoire.

Article 3 : Monsieur Jean-Luc JOUSSE percevra l'indemnité correspondante.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont une ampliation sera transmise à Madame le sous-préfet du département du Haute Garonne.

Le Maire,
Serge DEUILHE.

Notifié le 2020
(Signature)



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr



Saint-Lys

cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020 X 71

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Date : 10 septembre 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°13 X 108 du conseil municipal de la commune de Saint-Lys en date du 24 juin 2013 ;

Vu la délibération n°14x96 du conseil municipal de la commune de Saint-Lys en date du 7 juillet 2014, instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU), sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme opposable ;

Vu la délibération n°20x39 du conseil municipal de la commune de Saint-Lys en date du 20 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 19X120 du conseil municipal de la commune de Saint Lys et n° 2020.030 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Muretain des 16 décembre 2019 et 23 janvier 2020, approuvant la signature d'une convention opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Saint-Lys et la communauté d'agglomération du Muretain intitulée « *Renouveau urbain et cœur historique* », ayant pour objet la réalisation d'acquisitions foncières visant à la requalification de biens dégradés ou vacants, et la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante de logement, par curetage d'îlots ou requalification urbaine, mobilisation de dents creuses, comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la convention opérationnelle n°0574HG2020 signée le 25 février 2020, transmis au service général des affaires régionales de la Préfecture de la Région Occitanie en date du 25 février 2020 pour approbation ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0314992070079, reçue en mairie de Saint Lys le 28 juillet 2020, par laquelle Maître Jean-Christophe VERDIER, notaire à SAINT-LYS (31470), agissant au nom et pour le compte de Madame Josiane PUJOS, demeurant à MARTIGNAS-SUR-JALLE (33127), 26 avenue du Médoc, a informé la commune de l'intention de son mandant, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de 150 000,00 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) en ce compris une commission d'agence de 6.000,00 € TTC (SIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) à la charge du vendeur, une partie de la parcelle cadastrée section E n°789, située 73 rue du 8 mai 1945, d'une superficie d'environ 1 500 m², à la société AFM ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle précitée, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie s'engage à procéder à l'acquisition, soit par voie amiable, soit par délégation du droit de préemption et de priorité, et le cas échéant par voie d'expropriation, des biens nécessaires à la réalisation du projet objet de la convention ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en conseil municipal du 25 janvier 2016, dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune qui vise notamment à densifier l'enveloppe urbaine autour du centre et à produire une offre de logement diversifiée, et notamment sociale afin de répondre à ses objectifs ;

Considérant les réflexions engagées par la commune avec le Muretain agglomération, dans le cadre du dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie dont un contrat a été validé le 13 décembre 2019 par la région identifiant la nécessité de soutenir la mixité sociale et la production de logements sociaux en concentrant notamment cette production au sein de l'enveloppe urbaine existante ;

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se situe dans le périmètre de la convention opérationnelle précitée et qu'il est identifié au titre des premières études menées dans le cadre du PLU en cours de révision ;

Considérant que la commune de Saint Lys souhaite que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie puisse se porter acquéreur du bien faisant l'objet de la DIA, afin de permettre à la commune de disposer de la maîtrise foncière de cette parcelle située en dent creuse au sein du centre-ville, et de prévoir la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logement, comprenant la réalisation d'une opération d'au moins 25% de logements locatifs sociaux.

ARRETE

Article 1 : De déléguer au nom de la commune de Saint Lys l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section E n° 789 p. située 73 rue du 8 mai 1945, d'une contenance cadastrale d'environ 1 500 m² ;

Article 2 : L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pourra exercer le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur, et en considération de l'avis du service des évaluations domaniales ;

Article 3 : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Serge DEUILHÉ,
Le Maire.

Arrêté Municipal 2020X72

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 28 Septembre 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° CU03149920U0055 Mme FLICHOT Sonia accordé le 26/05/2020

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2433 2453	Chemin de la Moutonne	41 C

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2020X73

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 28 Septembre 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n° CU03149920U0055 Mr MALEPART Sébastien accordé le 26/05/2020

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2441 2451 2459	Chemin de la Moutonne	41 A

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Arrêté Municipal 2020X74

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 28 Septembre 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant Mr DANDIEU Bernard

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	720	Chemin de Bartas	1013

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2020X75

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Lundi 28 Septembre 2020

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149919U0044 Mr BOUDEAUD Jérémie accordé le 18/09//2019.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3696 3701 3709	Chemin des Ajoncs	8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la
sécurité incendie accessibilité



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr